

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni Salle Dekyndt à Deûlémont, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, LOUZANI Karim, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoit, DHOUDAIN Vanessa, HALLYNCK Rose-Marie, MEAUZOONE Serge, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

MATHIEU Jérôme (pouvoir donné à LELIEVRE Carine),
DEPRICK Carole (pouvoir donné à PETRONIN Yvon),
GALAND Christelle (pouvoir à BROGNIART Sébastien),
MOENECLAHEY Hélène (pouvoir donné à BEADES Miguel),
SPILLIAERT Pierre (pouvoir donné à BONTE Thierry),
CATHELAIN Loïc (pouvoir donné à PAPIACHVILI Nicolas).

Membres suppléants avec voix délibératives :

GARCIA Estéban, LESIEUX Hervé, DAUCHY Mathieu

Membres titulaires absents, excusés :

HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, HUYLEBROECK Michel, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, OLIVIER Samuel, DELCHAMBRE Florence, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal.

Secrétaire de séance : Nicolas PAPIACHVILI

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 05 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25 puis 24 sortie d'un membre à 19h45

33-23 : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE et D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

À la suite de la démission de Madame Claude WASILKOWSKI adjointe au Maire de la commune de Saint-André, le Conseil Municipal a désigné au Comité Syndical du Sivom Alliance Nord-Ouest, **Monsieur Michel HUYLEBROECK** délégué titulaire et **Madame Lydie YAP** déléguée suppléante.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir les accueillir et de procéder à leur installation officielle.

Le Comité Syndical, par 31 voix Pour et 1 voix Contre, procède à l'installation officielle des nouveaux membres, titulaire et suppléant de la commune de Saint-André.

34-23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'aide à la gestion des archives des communes membres de l'Alliance Nord-Ouest ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Ces agents assureront des fonctions liées à la collecte et au traitement des fonds d'archives, au traitement matériel et aux opérations de conservation préventive.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement de 2 agents contractuels.

35-23 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire.

Vu l'avis du comptable public en date du 22 mai 2023 figurant en annexe de la présente délibération.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des

crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet,

conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé dont elles ont la maîtrise sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, biens mis à disposition ou affectés...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 25-17 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées :

-	Nature	Catégorie	Durée
-	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
-	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1 an
-	2041482	Subventions autres communes – bâtiments et installations	durée 15 ans
-	2051	Concessions et droits similaires	: 2 ans
-	21351	Installations générales et agencement des constructions- Bâtiments publics	10 ans ;
-	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	
-	21828	Autres matériels de transport	5 ans

- 21838 Autres matériel informatique 3 ans
- 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers 10 ans
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 5 ans ;
- 2172 Agencements et aménagements de terrains : 10 ans ;
- Les Biens d'une valeur inférieure à 500,00 € : 1 an ;

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Sivom Alliance Nord-Ouest calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Il est également dérogé à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 500.00 € qui seront amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement

capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du syndicat intercommunal, il est proposé de procéder à l'apurement grâce à une opération semi-budgétaire qui consiste en l'émission d'un mandat d'ordre mixte portant le montant de 1064,42€ au débit du compte 1068 (« excédent de fonctionnement capitalisé ») et au crédit du compte 1069 (« Reprise sur excédent capitalisé »).

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 528 270,99€ en section de fonctionnement et à 30 000€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 114 620,32 € en fonctionnement et sur 2 250 € en investissement.

Ceci étant exposé, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Sivom Alliance nord-ouest, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n°25-17 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (en gras dans le tableau indiqué au sein de la délibération), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées de moins de 500 € et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 064,42€ par opération semi-budgétaires et prévoir les crédits nécessaires au compte 1068 en décision modificative n°2

Article 7 : autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 8 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la mise en place de la nomenclature M57.

36-23 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Considérant que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplaçant l'actuelle M14 et que ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et d'engagement ;
- Les modalités d'information des membres du comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Il est proposé :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- Habilitier le Président ou son délégué à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le règlement budgétaire et financier et habilite le président ou son délégué à suivre la bonne exécution de ce règlement.

37-23 : DECISION MODIFICATIVE 2 2023**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap Article	Libellés	BP+BS 2023	DM1 2023	DM 2	BS 2023 +DM 2023
60612	Energie Electricité	5 450,00			5 450,00
60622	carburant	300,00			300,00
60623	Alimentation	100,00			100,00
60631	Fournitures d'entretien	350,00			350,00
60632	Fournitures de petit équipement	350,00			350,00
6064	Fournitures de bureau	3 300,00			3 300,00
6068	Autres matières et fournitures	6 550,00			6 550,00
6132	Locations immobilières	3 280,00			3 280,00
6135	Locations mobilières	3 100,00			3 100,00
614	charges locatives et de copropriété	15 500,00			15 500,00
61558	autres biens mobiliers	400,00	500,00		900,00
6156	Maintenance	14 150,00			14 150,00
6161	primes d'assurances	2 500,00			2 500,00
617	études et recherches	28 100,00			28 100,00
6182	Documentation générale	2 500,00			2 500,00
6184	Versement à des organismes de formation		2 000,00		2 000,00
6226	Honoraires	2 000,00			2 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires	300,00			300,00
6231	annonces et insertions	15 400,00			15 400,00
6232	fêtes et cérémonies	124 300,00			124 300,00
6236	catalogues et imprimés	44 150,00	4 000,00		48 150,00
6238	divers	1 000,00			1 000,00
6247	Transports collectifs				0,00
6251	voyages et déplacements	2 700,00			2 700,00
6256	missions	800,00			800,00
6257	réceptions	1 000,00	1 500,00		2 500,00
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00			5 500,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00			5 000,00
6281	Concours divers (cotisations)		9 000,00		9 000,00
6288	autres services extérieurs	81 800,00	-9 860,00		71 940,00
637	autres impôts, taxes et versements assi	5 500,00			5 500,00
O11	Charges à caractère général	375 380,00	7 140,00	0,00	382 520,00

Chap Article	Libellés	BP+BS 2023	DM 1 2023	DM2 2023	BS 2023 +DM 2023
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00		-3 000,00	0,00
6331	versement de transport	6 800,00			6 800,00
6332	cotisations versées au FNAL	400,00			400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	5 700,00		100,00	5 800,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 100,00			1 100,00
64111	Rémunération principale	254 000,00		1 700,00	255 700,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	13 500,00			13 500,00
64114	Personnel titulaire indemnité inflation	700,00	-700,00		0,00
64116	indemnité de licenciement				0,00
64118	Autres indemnités	88 000,00	700,00	2 600,00	91 300,00
64131	Rémunération	23 400,00			23 400,00
64134	autres	100,00	-100,00		0,00
64138	autres indemnités non titulaires	4 050,00	100,00	1 000,00	5 150,00
6451	cotisations URSSAF	48 500,00			48 500,00
6453	cotisations caisses de retraite	83 000,00		1 300,00	84 300,00
6454	cotisations ASSEDIC	1 100,00			1 100,00
6455	cotisations assurances personnel				0,00
6456	Versement au FNC du SF	2 100,00		-2 100,00	0,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	2 400,00			2 400,00
64731	Allocations chômage				0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 800,00		-1 600,00	1 200,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00			18 000,00
6488	autres charges de personnel	13 400,00		-1 300,00	12 100,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	572 050,00	0,00	-1 300,00	570 750,00

Chap Article	Libellés	BP+BS 2023	DM1 2023	DM 2 2023	BS 2023 +DM 2023
O14	ATTENUATION DE PRODUITS				
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences	13 500,00			13 500,00
6531	Indemnités	52 500,00			52 500,00
6533	cotisations retraite	6 000,00			6 000,00
6534	cotisation sécurité sociale	12 000,00		1 300,00	13 300,00
6541	créances admises en non valeur				0,00
65737	Subventions fonctionnement org publics				0,00
6574	subventions fonctionnement Autres org	465 830,99			465 830,99
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00			10,00
65	Autres charges de gestion courante	549 840,99	0,00	1 300,00	551 140,99
		1 497 270,99	7 140,00	0,00	1 504 410,99
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE				
	011+012+014+65+656				

66111	intérêts réglés à l'échéance				
6681	indemnités				
66	CHARGES FINANCIERES				
673	titres annulés				
6748	autres subventions exceptionnelles				
678	autres charges				

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

O22	Dépenses imprévues			
	maxi dep reelles *7,5%			
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 497 270,99	7 140,00	0,001 504 410,99
	011+012+014+65+656+66+67+68+0 22			

O23	virement à la section d'investissement OS				
6811	Dotations aux amortissements OS	34 068,33			34 068,33
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	34 068,33			34 068,33
TOTAL prélèvements au profit section Investissement		34 068,33			34 068,33
O23+O42					
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		34 068,33	0,00		34 068,33
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 531 339,32	7 140,00	0,00	1 538 479,32

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Article	Libellés	BP+BS 2023	DM1 2023	DM 2 2023	BS 2023 +DM 2023
002	résultat de fonctionnement reporté	1 355 164,83			1 355 164,83
6419	remboursement sur rémunération du personnel				
6459	remboursement sur rémunération du personnel				
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000,00			8 000,00
013	Atténuations de charges	8 000,00			8 000,00
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	3 500,00		2 000,00	5 500,00
70688	Autres prestations de service	251 072,50			251 072,50
7083	Location				
70848	aux autres organismes	159 223,21			159 223,21
70	PRODUITS	413 795,71	0	2 000,00	415 795,71
73111	Contributions directes	551 701,16			551 701,16
73	Impôts et taxes	551 701,16			551 701,16
74718	Autres participations	1 000,00	1 000,00		2 000,00
7473	Départements				
74741	participation des communes	238 198,08			238 198,08
74758	Autres groupements				
7478	autres organismes	7 000,00			7 000,00
748388	Autres			24 224,00	24 224,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	246 198,08	1 000,00	24 224,00	271 422,08
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10,00			10,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00			10,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 219 704,95	1 000,00	26 224,00	1 246 928,95
	70+73+74+75+013				
773	Mandats annulés				
774	Subventions exceptionnelles			1 700,00	1 700,00
775	produits de cessions des immobilisations				
7788	produits exceptionnels divers	235 296,79			235 296,79
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	235 296,79	0	1 700,00	236 996,79
	TOTAL RECETTES REELLES	1 455 001,74	1 000,00	27 924,00	1 483 925,74
	excédents d'investissement transféré au compte				

7785	de résultat				
7811	Reprise sur amortissement immob corp et incorp				
O42	opération d'ordre de transferts entre sections				
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT				
	O42+043				
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 455 001,74	1 000,00	27 924,00	1 483 925,74
	TOTAL RECETTES Cumulées	2 810 166,57	1 000,00	27 924,00	2 839 090,57

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

Chap Article	Libellés	BP+BS 2023	DM1 2023	DM 2 2023	BS 2023 +DM 2023
2031	frais d'études	5 000,00			5 000,00
2051	Concessions brevets	33 800,00			33 800,00
20	immobilisations incorporelles	38 800,00			38 800,00

2041412	Suvention d'équipement communes du gfp				
2041482	subvention d'équipement versée autres communes	150 000,00			150 000,00
204	subvention d'équipement versée	150 000,00			150 000,00

2111	terrains				
2135	installations générales, agencement	5 000,00			5 000,00
2181	Installations générales, agencement	250 000,00	-150 000,00	150 000,00	250 000,00
2183	Matériel de bureau et informatiques	5 000,00			5 000,00
2184	Mobilier	5 000,00			5 000,00
2188	autres	5 000,00			5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 000,00	-150 000,00	150 000,00	270 000,00

2318	Autres immobilisations corporelles en cours		135 000,00	-135 000,00	0,00
238	Avances versées sur commande immobilisations corporelles		15 000,00	-15 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		150 000,00	-150 000,00	0,00

	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	458 800,00	0,00	0,00	458 800,00
--	------------------------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

1068	excédents de fonctionnement capitalisés			1 064,42	1 064,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	1 064,42	1 064,42
1641	Emprunt en euros				
16	Emprunts et dettes assimilées				
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé				
27	Autres immobilisations financières				
O20	Dépenses imprévues	0			

	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	1 064,42	1 064,42
--	-----------------------------------	-------------	-------------	-----------------	-----------------

	TOTAL Dépenses réelles d'investissement	458 800,00	0,00	1 064,42	459 864,42
--	--	-------------------	-------------	-----------------	-------------------

1068	excédents de fonctionnement capitalisés				0
16888	intérêts courus sur autres emprunts et dettes				

28051	Concessions de droits				
28183	Matériel de bureau et informatique				
O40	opération d'ordre de transferts entre sections			0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		15 000,00	-15 000,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales		15 000,00	-15 000,00	0,00
	TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'	458 800,00	15 000,00	-13 935,58	459 864,42

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	BP+BS 2023	DM1 2023	DM 2 2023	BS 2023 +DM 2023
O01	EXCEDENT d'investissement reporté	1 792 068,34			1 792 068,34
O24					
10222	FCTVA			28 055,96	28 055,96
10	DOTATIONS	0	0	28 055,96	28 055,96
1641	emprunt en euros				
21533	Réseaux câblés				
21	immobilisations corporelles				
2318	autres immobilisation scorporelles en cours				0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00
2764	Créances sur particuliers				
27	Autres immobilisations financières				
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	28 055,96	28 055,96
O21	virement de la section de fonctionnement				
28041412	amortissement subvention d'équipement versée				
28041482	bâtiments et installations	1 000,00			1 000,00
28051	concession de droits	4 431,60			4 431,60
28135	installations générales, aménagement	11 585,69			11 585,69
28181	installations générales	10 679,34			10 679,34
28182	amt matériel de transport				0,00
28183	amt Matériel de bureau	2 413,90			2 413,90
28184	amt Mobilier	1 971,96			1 971,96
28188	autres	1 985,84			1 985,84
28	amortissement des immobilisations	34 068,33			34 068,33
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	34 068,33			34 068,33
238	avances versées sur commandes immob corporelles		15 000,00	-15 000,00	0,00
O41	Operations patrimoniales	0	15 000,00	-15 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	34 068,33	15 000,00	-15 000,00	34 068,33
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	34 068,33	15 000,00	13 055,96	62 124,29
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES VOTE	+1 826 136,67	15 000,00	13 055,96	1 854 192,63

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la Décision Modificative 2 2023.

**38-23 : MODIFICATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2023
EHPAD G. DELFOSSE**

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2023 comme suit :

Compte de résultat

Nature	EPRD 2023 DM2	EPRD 2023 DM3
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	1 086 500,00	954 400,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 907 490,19	2 956 900,00
Groupe 3 charges afférentes à la structure	462 911,00	470 491,50
Total des charges	4 456 901,19	4 381 791,50
Groupe 1 produits de la tarification	4 097 467,09	4 243 624,14
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	21 785,95
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	84 690,00	51 865,00
Total des produits	4 222 157,09	4 317 275,09
Résultat comptable prévisionnel	- 234 744,10	- 64 516,41

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2023 DM2	EPRD 2023 DM3
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 936,00	92 500,00
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		
Total	104 936,00	92 500,00
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	500,00	500,00
Quote-part des subventions virées au résultats	29 790,00	29 790,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	234 744,10	64 516,41
Total	265 034,10	94 806,41
Capacité d'autofinancement		
Insuffisance d'autofinancement	160 098,10	2 306,41

Tableau de financement

Nature	EPRD 2023 DM2	EPRD 2023 DM3
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	407 000,00	546 000,00
Insuffisance d'autofinancement	160 098,10	2 306,41
Total des emplois	609 098,10	590 306,41
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Apport dotation subvention d'investissement	150 000,00	150 000,00
Total des ressources	192 000,00	192 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement	417 098,10	398 306,41

Fonds de roulement net global (FRNG)

FRNG estimé au 01/01/2023	1 092 823,59
Variation du fonds de roulement	-398 306,41
FRNG prévisionnel au 31/12/2023	694 517,18

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'EPRD 2023.

39-23 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2024 EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2024 comme suit :

Nature	EPRD 2023 DM3	EPRD 2024
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	954 400,00	919 400,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 956 900,00	3 031 960,00
Groupe 3 charges afférentes à la structure	470 491,50	448 901,50
Total des charges	4 381 791,50	4 400 261,50
Groupe 1 produits de la tarification	4 243 624,14	4 233 221,30
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	21 785,95	22 500,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	51 865,00	52 290,00
Total des produits	4 317 275,09	4 308 011,30
Résultat comptable prévisionnel	- 64 516,41	- 92 250,20

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2023 DM3	EPRD 2024
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	92 500,00	98 500,00
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		
Total	92 500,00	98 500,00
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	500,00	500,00
Quote-part des subventions virées au résultats	29 790,00	29 790,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	64 516,41	92 250,20
Total	94 806,41	122 540,20
Capacité d'autofinancement		
Insuffisance d'autofinancement	2 306,41	24 040,20

Tableau de financement

Nature	EPRD 2023 DM3	EPRD 2024
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	546 000,00	101 000,00
Insuffisance d'autofinancement	2 306,41	24 040,20
Total des emplois	590 306,41	167 040,20
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Apport dotation subvention d'investissement	150 000,00	0,00
Total des ressources	192 000,00	42 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement	398 306,41	125 040,20

Fonds de roulement net global (FRNG)

FRNG estimé au 31/12/2023	694 517,18
Variation du fonds de roulement	-125 040,20
FRNG prévisionnel au 31/12/2024	569 476,98

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'EPRD 2024.

40-23 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ESPREVE AVEC LE GH DE LOOS

Par délibération en date du 16 juin 2022, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention avec le GH de LOOS dans le cadre de l'action d'équipes Spécialisées en Prévention Inter-EHPAD (ESPréve).

En 2023, la pérennisation de l'ESPréve par l'ARS Hauts-de-France a induit la modification de la convention de départ en y incluant de nouvelles thématiques d'intervention.

Il y a donc lieu de procéder à la résiliation de la précédente convention et d'autoriser la signature de cette nouvelle convention. Celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de six ans.

Par conséquent, il est proposé :

- De résilier la convention signée en 2022,
- De procéder à la conclusion de cette nouvelle convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, résilie la convention signée 2022 et procède à la conclusion de cette nouvelle convention.

41-23 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHU DE LILLE

Afin d'engager des actions communes tendant à l'amélioration et la fluidification des parcours des personnes âgées, il est proposé de conventionner avec le CHR de Lille. Ce partenariat permettra de faciliter l'accès direct à un avis gériatrique et à l'offre de soins gériatriques du CHU aux résidents de l'EHPAD.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec le CHU de Lille dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, conventionne avec le CHU de Lille.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.